

Conditions générales de vente (CGV) de Biotest (Suisse) SA valables dès le 01. 09. 2025**1. Champ d'application des conditions**

- 1.1 Les présentes conditions générales de vente s'appliquent de manière exclusive à nos livraisons, nos prestations et nos offres. Elles s'appliquent par conséquent également à l'ensemble des relations commerciales futures, même si leur application n'est pas expressément rappelée. Nos conditions générales de vente sont réputées acceptées au plus tard lors de la réception de nos produits ou de nos prestations. Toute confirmation de l'acheteur faisant référence à ses propres conditions générales ou conditions d'achat est par conséquent rejetée.
- 1.2 Toute disposition dérogeant aux présentes conditions générales de vente n'est valable que si elle a été convenue par écrit.

2. Conclusion du contrat

- 2.1 Les offres mentionnées dans les prospectus, annonces publicitaires, listes de prix, etc. sont faites à titre indicatif et sans engagement, notamment en ce qui concerne les prix indiqués. Les modèles, illustrations, etc. ainsi que l'ensemble des données relatives aux performances ne sont contraignants que s'ils sont expressément mentionnés comme tels. Nos offres spéciales sont garanties dans un délai de 30 jours calendaires ou pendant la durée mentionnée dans l'offre.
- 2.2 Nous prenons les commandes par e-mail, fax ou téléphone pendant les (heures de bureau du lundi au vendredi: 08h30 - 12h00, 13h30 - 17h00). Pour les commandes dont la livraison est prévue le lendemain et qui nous parviennent après 13h30 (au plus tard à 16h30), des frais de traitement supplémentaires de CHF 40.-- seront facturés. Pour les commandes urgentes (voir 3.4) en dehors des heures de bureau, veuillez appeler notre hotline au 0800 11 22 77.
- 2.3 Afin d'éviter toute erreur de livraison, nous vous prions de bien vouloir indiquer les informations suivantes lors de toute commande: référence de l'article, description du produit, conditionnement et nombre souhaité d'articles.
- 2.4 Nos commandes ne sont valables juridiquement qu'à partir du moment où nous les avons confirmées par écrit. L'acheteur est lié à son offre pendant quatre semaines.
- 2.5 Les accords accessoires ainsi que les modifications et les ajouts ne sont valables que si nous les confirmons par écrit.

3. Prix, modifications de prix

- 3.1 Les prix indiqués s'entendent nets en CHF, départ entrepôt (hors TVA). Toute modification de prix demeure expressément réservée.
- 3.2 Nous facturons un forfait de CHF 14.-- pour le port et l'emballage de toute livraison de marchandises d'un montant inférieur à CHF 200.--, et un supplément de CHF 8.-- pour petite quantité lors de toute livraison d'un montant inférieur à CHF 100.--. Les coûts supplémentaires liés aux envois express, aux livraisons contre remboursement, etc. sont facturés en sus.
- 3.3 Nos produits pharmaceutiques sont en principe expédiés sous température contrôlée par un prestataire de services de transport, franco domicile. Les clients détaillants se voient facturer un forfait de livraison de CHF 40.-- pour chaque livraison, indépendamment de la valeur de la commande, afin de couvrir les frais d'expédition occasionnés. Pour les livraisons express (livraison souhaitée le lendemain avant 9 heures), un forfait express de CHF 19.-- est facturé en sus.
- 3.4 Pour les commandes d'urgence de produits pharmaceutiques, des livraisons le jour de la commande ou en dehors des heures de travail normales (entre 17h00 et 08h30, le week-end, les jours fériés, etc.), les frais de transport effectifs (Swiss-Express, train Intercity, taxi ou coursier) sont facturés en plus des frais de traitements de CHF 40.--.

4. Délais de livraison

- 4.1 Nous nous efforçons de respecter les délais indiqués. Les livraisons courantes sont traitées du lundi au vendredi; les livraisons urgentes sont expédiées immédiatement. Le lieu d'exécution reste dans tous les cas Rapperswil.
- 4.2 Nous déclinons toute responsabilité, y compris en cas de délais et de dates convenus contractuellement, en cas de retards de livraison résultant d'un cas de force majeure ou d'un événement compliquant considérablement ou empêchant toute livraison. On entend comme tels les difficultés d'approvisionnement (même postérieures à la commande), les perturbations d'ordre opérationnel, les grèves, les lock-out, la pénurie de main-d'œuvre, le manque de moyens de transport, les ordres des autorités, etc., y compris lorsque ces événements se produisent chez nos fournisseurs ou chez leurs sous-traitants. Les retards de ce type nous autorisent à suspendre la livraison pendant toute la durée de l'empêchement, puis de la repousser à une date raisonnable nous permettant de nous réorganiser, ou à nous désengager totalement ou partiellement du contrat en raison de la non-exécution partielle de ce dernier. Cette règle est également valable si nous nous trouvons déjà en situation de retard de livraison.
- 4.3 Si la durée de l'empêchement est supérieure à trois mois, l'acheteur est en droit, au terme d'une prolongation du délai appropriée, de résilier le contrat pour la partie non encore exécutée.

- 4.4 En cas de demeure de notre part, l'acheteur peut résilier le contrat au terme d'un délai supplémentaire de six semaines. Le délai supplémentaire court à partir de la date de réception par nos soins de la notification de prolongation du délai.
- 4.5 Nous nous réservons le droit de procéder à tout moment à des livraisons partielles et de les facturer à l'acheteur.

5. Retours

Les retours de marchandises ne peuvent être effectués que dans les 10 jours suivant la commande et avec notre accord préalable. Les retours que nous avons approuvés sont crédités avec une déduction de 15 % du prix de vente (sauf exceptions), à condition que la documentation de qualité conforme aux bonnes pratiques de distribution (BPD) requise par les autorités soit disponible. Nous fournissons les formulaires nécessaires à cet effet et vérifions la conformité des informations obtenues. Les crédits ne peuvent être accordés que si les informations fournies sont complètes et conformes.

6. Transfert des risques

Le transfert des risques à l'acheteur a lieu au moment de la mise à disposition des produits. Le risque lié à l'envoi est supporté par l'acheteur.

7. Garantie et obligation de vérification

- 7.1 Les indications fournies dans les prospectus, listes de prix et autres supports d'information remis à l'acheteur par nos soins, ainsi que les spécifications figurant dans les descriptifs de produits ne constituent en aucun cas une garantie de la qualité intrinsèque du produit livré; toute garantie de qualité intrinsèque doit être convenue expressément par écrit.
- 7.2 Consommables / diagnostics
Les réactifs défectueux sont remplacés par nos soins après confirmation de notre département en charge du contrôle qualité.
- 7.3 Appareils
Les appareils et les programmes sont testés et contrôlés avant toute livraison. Si toutefois des défauts devaient apparaître, nous vous accordons sur tous les appareils neufs une garantie de 12 mois à compter de la date de transfert des risques. Pendant cette période, nous réparons gratuitement les défauts de fabrication et ceux résultant de l'emploi de matériaux défectueux, ou nous remplaçons (à notre convenance) les appareils concernés.
- 7.4 Les cas suivants ne sont pas couverts par la garantie: l'usure normale, les conséquences d'une manipulation inappropriée des appareils ou l'endommagement de ces derniers par l'acheteur ou par des tiers, ainsi que les défauts imputables à des circonstances extérieures.
- 7.5 Sans préjudice de ses droits de garantie éventuels, l'acheteur s'engage à accepter également un produit livré comportant des défauts mineurs.
- 7.6 Les livraisons doivent être contrôlées immédiatement et au plus tard dans un délai maximal d'une semaine après réception. Les défauts qui ne sont pas découverts en dépit d'une vérification approfondie dans le délai prescrit doivent nous être signalés sans délai par écrit lors de leur identification.
- 7.7 Notre garantie couvre les livraisons de remplacement et les améliorations ultérieures selon les mêmes dispositions que celles applicables lors de la livraison initiale.
- 7.8 Nous nous tenons à la disposition de l'acheteur et faisons notre possible pour lui fournir toute information ou conseil concernant l'utilisation de nos produits. Nous n'engageons toutefois notre responsabilité que dans les limites des dispositions énoncées au point 7, dans la mesure où un dédommagement particulier a été convenu.

8. Dommages-intérêts et limitation de responsabilité

- 8.1 Nous garantissons le versement de dommages-intérêts dans les cas suivants:
 - a) en cas d'atteinte à l'intégrité corporelle, à la vie et à la santé dont nous avons à répondre;
 - b) si nous avons accepté de garantir la qualité intrinsèque spécifique d'un produit ou d'une prestation, si nous nous sommes engagés quant à notre capacité à vous livrer ou si nous vous avons octroyé toute autre garantie et qu'un dommage résulte de notre impossibilité à remplir les obligations convenues;
 - c) en cas de dommage dû à une négligence grave ou intentionnelle de notre part ou de celle de nos fournisseurs ou prestataires;
 - d) en lieu et place d'une prestation complète en cas de mauvaise livraison de produits ou de mauvaise fourniture de prestation dont nous avons à répondre et qui résulte d'une violation grave des obligations;
 - e) en cas de violation légère par négligence de nos principales obligations contractuelles, avec cependant une limitation aux dommages typiquement prévisibles selon les termes contractuels;
 - f) en vertu des dispositions de la loi sur les produits thérapeutiques, de la loi sur la responsabilité du fait des produits et de toutes autres dispositions contraignantes applicables en matière de responsabilité;
 - g) en lieu et place de la prestation lorsque, en raison d'une violation dont nous avons à répondre de nos obligations accessoires, l'acheteur ne peut plus être tenu au respect de ses obligations contractuelles ou lorsque la livraison du produit ou la prestation nous est devenue impossible.

8.2 Si aucune des conditions définies au point 7.1 n'est remplie, notre responsabilité en dommages-intérêts est exclue dans le cadre légal maximal autorisé.

8.3 En cas de dommage, l'acheteur s'engage à respecter son obligation de limiter le préjudice.

9. Réserve de propriété

Les produits livrés demeurent notre propriété jusqu'au paiement intégral de la facture. Les effets de change et les chèques ne sont valables qu'à compter de la date d'encaissement effective.

10. Paiement

10.1 Toute facture doit être intégralement acquittée dans un délai de 30 jours à compter de la date de facturation. Passé ce délai, l'acheteur est en demeure, sauf octroi d'un délai supplémentaire de paiement.

10.2 Nous nous réservons expressément le droit de refuser un paiement par chèque ou effet de change.

10.3 Toute compensation est exclue du côté de l'acheteur.

10.4 Nous nous réservons expressément le droit de facturer des intérêts moratoires et des frais de mise en demeure.

11. Protection des données

11.1 Biotest (Suisse) SA traite les données personnelles relatives aux parties ayant passé une commande, par ex. pour la livraison, la facturation ou l'entretien de relations avec les clients, dans le cadre des dispositions légales. Ces données sont exclusivement utilisées à des fins internes.

11.2 Les informations relatives au traitement et à la manipulation des données personnelles des parties ayant passé une commande ainsi qu'aux droits de ces dernières vis-à-vis des données à caractère personnel les concernant figurent dans la déclaration de protection de données de Biotest (Suisse) SA.

12. For; droit applicable; nullité partielle

12.1 Le for exclusif est Rapperswil.

12.2 Le droit applicable est exclusivement le droit matériel suisse, excluant (i) les accords internationaux, y compris les dispositions de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises datant du 11 avril 1980 (CVIM), ainsi que (ii) toute autre règle relative aux conflits de lois.

12.3 Si une disposition des présentes conditions générales de vente ou une disposition convenue dans le cadre d'autres accords devait se révéler ou devenir nulle, toutes les autres clauses ou dispositions n'en seraient pas affectées. Au contraire, l'acheteur et nous-mêmes serions dans l'obligation de remplacer la disposition nulle par une disposition valide qui permette de réaliser l'objectif économique visé par la disposition devenue caduque, pour autant que celui-ci soit légalement autorisé.

État : Septembre 2025